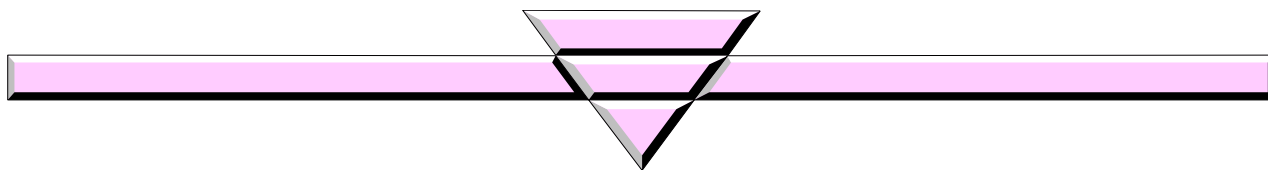


## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



**Mairie de SAMER**  
**84, GRAND'PLACE FOCH**  
**62830 SAMER**  
**Tél : 03.21.33.50.64**

<p><b>REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME 3 COULOIRS AVEC UN PLATEAU MULTISPORTS EN AIRE CENTRALE</b></p>
--

**N° de marché**

--	--	--	--	--	--	--	--

Dossier de Consultation des Entreprises

## **Règlement de consultation**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Pouvoirs adjudicateurs :

Le pouvoir adjudicateur est :

**Mairie de SAMER**  
**84, GRAND'PLACE FOCH**  
**62830 SAMER**  
**Tél : 03.21.33.50.64**

Objet de la consultation :

Réalisation d'une piste d'athlétisme 3 couloirs avec un plateau multisports en aire centrale à côté du Gymnase LEMANSKI à SAMER.

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Le 6 juillet 2017 – 16H30.**

## **SOMMAIRE**

<i>Pouvoirs adjudicateurs</i> : .....	2
SOMMAIRE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS .....	6
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES...9	
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	11
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11

## **ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### 1.1 – Objet de la consultation

Les stipulations de la présente consultation concernent la réalisation d'une piste d'athlétisme 3 couloirs avec un plateau multisports en aire centrale situé à côté du Gymnase LEMANSKI à SAMER.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

### 1.2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché pourra être négocié sur le prix et/ou sur la technique.

### 1.3 – Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en un lot unique.

### 1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le titulaire ou le mandataire de la candidature devra être le détenteur des qualifications suivantes :

- QUALISPORT 102 – « Terrain de grand jeu gazon synthétique » ou équivalents (liste de références pour des équipements de même nature et d'importance similaire sur les 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (avec au moins 5 certificats de capacités) ;
- QUALISPORT 110 – Construction d'une piste d'athlétisme synthétique ou équivalents (liste de références pour des équipements de même nature et d'importance similaire sur les 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (avec au moins 5 certificats de capacités) ;

### 1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Objet principal	Libellé objet principal
45200000	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45340000	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
45112720	Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs
45316100	Installation d'appareils d'éclairage extérieur

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION**

### 2.1 – Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

La période de préparation est fixée à 2 semaines.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 9 semaines.

A titre d'information, la période d'exécution des travaux est fixée du 24 juillet 2017 au 22 septembre 2017.

### 2.2 – Variantes

Le pouvoir adjudicateur autorise la remise d'une seule offre variante. L'objet de la variante reposera uniquement sur le revêtement constitutif de l'aire centrale en gazon synthétique qui devra dans tous les cas être associé à une couche de souplesse.

Par cette variante, le pouvoir adjudicateur permet aux soumissionnaires de proposer un revêtement pouvant apporter des avantages supplémentaires à celui proposé en offre de base.

L'offre variante est facultative.

Le soumissionnaire aura obligation de remettre une offre de base conforme au CCTP. Toute offre remise sans l'offre de base sera déclarée irrecevable.

Le marché comporte 1 variante considérée comme une variante obligatoire, à savoir :

→ une variante obligatoire N°1 concernant l'Eclairage (voir D.P.G.F)

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS**

### 3.1 – Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**PMC ETUDES**

114, rue de Longvilliers – 62 630 CORMONT

Tél : 03.21.86.00.72

Email : [jacques.baillet@wanadoo.fr](mailto:jacques.baillet@wanadoo.fr)

### 3.2 – Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

La coordination sécurité et protection de la santé, pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compléter, dater et signer,
- Le dossier Plans ;
- L'étude géotechnique.

Le candidat reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ces pièces ou de son contenu, dès lors qu'il aura remis une offre.

Le dossier de consultation des entreprises, sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Il est également disponible gratuitement, en téléchargement, sur le site [www.ville-samer.fr](http://www.ville-samer.fr) – rubrique « marché public ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues, par les candidats, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 5.1 – Pièces de la candidature

#### A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics :

- La lettre de candidature, Imprimé DC1, dûment complétée, datée et signée,
- La déclaration du candidat, Imprimé DC2, dûment complétée, datée et signée,
  - a) Pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
  - b) Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
  - c) attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L. 5221-8 à L.8251-1 et L.8231-1 du Code du travail,
  - d) attestation sur l'honneur relative à la lutte contre le travail illégal (en vigueur à ce jour),
  - e) déclaration sur l'honneur datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation (en vigueur à ce jour),
  - f) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
  - g) Attestation d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité,
  - h) Extrait de Kbis de l'entreprise au Registre du Commerce.

#### B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise :

L'entreprise indiquera si elle possède les qualifications suivantes ou toutes preuves de qualification de nature équivalente :

- QUALISPORT 102 – « Terrain de grand jeu gazon synthétique » ou équivalents (liste de références pour des équipements de même nature et d'importance

- similaire sur les 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (avec au moins 5 certificats de capacités) ;
- QUALISPORT 110 – Construction d'une piste d'athlétisme synthétique ou équivalents (liste de références pour des équipements de même nature et d'importance similaire sur les 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (avec au moins 5 certificats de capacités) ;
  - QUALIFELEC TN4 – Eclairage ou équivalents ((liste de références pour des équipements de même nature et d'importance similaire sur les 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (avec au moins 5 certificats de capacités) ;

Pour le marché :

Renseignements sur les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat (effectifs, chiffres d'affaires, moyens humains et matériels...).

NB : Les candidats pourront utiliser les imprimés série DC, édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur à ce jour. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2 – Pièces de l'offre :

A) un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés,
- Lettre d'acceptation à fournir par le candidat, datée et signée mentionnant l'acceptation sans modification des pièces suivantes : le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et les plans,
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire, à compléter sans modification, à dater et à signer ;
- Les échantillons relatifs au gazon synthétique et à son remplissage (base et variante) ainsi que les échantillons relatifs au revêtement synthétique de la piste d'athlétisme ;
- Un mémoire technique comportant les points ci-dessous.

B) Pièces du mémoire technique :

Ce dossier comprend obligatoirement les pièces contractuelles suivantes :

- l'**acte d'engagement** (AE), à renseigner et signer par une personne ayant pouvoirs pour engager la société (nom indiqué sur l'extrait K bis ou lettre de pouvoirs) ;
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) renseignée et signée ;
- la **fiche de préconisation d'utilisation du gazon synthétique**, renseignée et signée ;

- un **mémoire technique** contenant :



- Description de la méthodologie envisagée par le candidat pour réaliser toutes les prestations prévues au marché avec détails par postes de travaux des moyens humains et matériels.
- Planning détaillé en jours, main d'œuvre et matériels pour les travaux.
- Fiches techniques des différents matériaux et leur provenance - conformité des matériaux par rapport au CCTP, selon la liste jointe en annexe au CCTP ;
- Qualité des revêtements synthétiques :
  - ✓ Pour le terrain la qualité y compris échantillons et PV laboratoire correspondant. (Le procès-verbal accompagnant l'offre devra correspondre au gazon synthétique associé à la couche de souplesse et au remplissage proposé par le candidat. Dans le cas où le PV laboratoire fourni ne correspond pas au gazon synthétique, au remplissage et ou, à la couche de souplesse proposée par le candidat, son offre globale sera jugée irrégulière, et entraînera alors son irrecevabilité.)
  - ✓ Pour la piste d'athlétisme, un échantillon de revêtement synthétique accompagné du procès-verbal établi par un laboratoire agréé sols sportifs permettant de juger de la qualité du revêtement synthétique
- Note technique relative aux mesures de performance propres au chantier que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement.
- **l'attestation de visite des lieux.**

Ce mémoire technique engage le titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché.

## **ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Les autres offres sont classées par ordre décroissant selon les critères pondérés ci-après mentionnés.

- valeur technique : **60 %**
- critère prix : **40 %**

La **valeur technique** sera jugée sur la base du mémoire technique :

- description de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser toutes les prestations prévues au marché avec précision détaillée des moyens humains et matériels déployés : **(15%)**
- planning prévisionnel d'exécution détaillé (nombre d'hommes/jour/matériel) : **(10%)**
- fiche technique et provenance des différents matériaux – conformité des matériaux par rapport au CCTP selon liste en annexe: **(10%)**
- Procès-verbal établi par un laboratoire agréé sols sportifs ainsi que des échantillons de gazon synthétique, de remplissage et de revêtement synthétique pour la piste d'athlétisme, permettant de juger la qualité des revêtements synthétiques. Ces documents et échantillons ainsi que les fiches techniques des différents accessoires de pose et les PV et fiches techniques des différents remplissages proposés devront être remis obligatoirement et gratuitement à la collectivité.

Fiche (ci-jointe en annexe du règlement de consultation) à compléter en précisant les conditions d'utilisation des gazons synthétiques : durée hebdomadaire et précision du type de chaussures utilisées avec rapport d'utilisation chaussures à crampons / chaussures à semelle plate : **(20%)**

- Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement : **(5%)**

Les offres seront classées par ordre décroissant de valeur. Conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la mieux classée, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales lui incombant au titre du dernier exercice comptable.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, celles-ci ne seront pas rectifiées pour le jugement des offres.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix indiqué à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 44-48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours.

#### - Négociations

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des candidats ou avec une partie des candidats dont les offres seront considérées, en première analyse, comme les plus intéressantes.

Ce marché pourra être négocié sur le prix et/ou sur la technique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces de l'article 44-48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :

1°) les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2°) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation ont la possibilité de présenter leur offre :

- sur support papier,

**Les candidats remettant les offres sur support papier devront obligatoirement fournir l'intégralité des pièces de la candidature et de l'offre sur CD-ROM. ou clé USB.**

### *7.1 – Transmission sous support papier*

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté ne portant que les mentions :

Offre pour :

**Commune de SAMER**

**Réalisation d'une piste d'athlétisme 3 couloirs avec un plateau multisports  
en aire centrale**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de SAMER  
84, GRAND'PLACE FOCH  
62830 SAMER**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des soumissionnaires est donc attirée sur le fait que les envois par la poste (ou un système équivalent) doivent tenir compte des délais d'acheminement pour être parvenus à la Mairie avant les date et heures limite fixées.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### *8.1 – Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de SAMER

**84, GRAND'PLACE FOCH**

**62830 SAMER**

**Monsieur Philippe BOTTE - Tél : 03.21.33.50.64**

E.mail : [sg.mairie.samer@wanadoo.fr](mailto:sg.mairie.samer@wanadoo.fr)

Renseignements d'ordre technique :

PMC ETUDES – Ingénierie sportive

**114, Rue de Longvilliers**

**62630 CORMONT**

**Monsieur Jacques BAILLET - Tél : 03.21.86.00.72**

E.mail : [pmc.etudes@wanadoo.fr](mailto:pmc.etudes@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 4 jours qui suivent la réception de la demande.

8.3 – Visite sur site obligatoire

Une visite du site est obligatoire. Pour cela, vous devrez prendre rendez-vous et contacter M. Philippe BOTTE au 03.21.30.50.64

8.4 – Modifications de détail au dossier consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.5 – Recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF LILLE 59000  
143, Rue Jacquemars-Giélée  
59000 LILLE

**ANNEXE N° 1- DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE  
MEMOIRE TECHNIQUE DES ENTREPRISES**

**Fiche de préconisations d'utilisation du gazon  
synthétique**

Nom commercial du gazon synthétique	
Numéro du procès-verbal établi par un bureau de contrôle et transmis dans la présente offre	
Préconisation maximale de pratique du gazon synthétique par semaine (en heures)	
Préconisation maximale de pratique du gazon synthétique par an (en heures)	
Taux d'utilisation annuel du gazon synthétique par des usagers munis de chaussures à semelle plate	

Nom de l'entreprise titulaire ou mandataire :

Cachet commercial de l'entreprise titulaire ou mandataire :

Date et signature de l'entreprise titulaire ou mandataire :